

le cours des Etudes publiques, destinées à préparer à toutes sortes de professions, devoit être le fondement de l'éducation de ceux qui seroient admis à l'*Ecole Militaire*. Mais ce premier degré d'institution ne pouvant se trouver que dans une Ecole célèbre & nombreuse, Sa Maj. a jetté les yeux sur le Collège de la *Fleche* qui, par l'étendue de ses bâtimens, la noblesse de son établissement & les grands biens dont il a été doté, a paru remplir l'objet qu'elle se propose. En conséquence, Sa Majesté a donné des Lettres-Patentes en date du 7. Avril dernier, contenant 43 articles dont voici la substance.

Le Collège Royal de la Flèche sera & demeurera dorénavant & à perpétuité destiné à l'éducation & à l'instruction des enfans de 250 Gentilshommes du Royaume. Il ne pourra y être établi aucun autre Pensionnaire ; mais toutes les Classes y seront publiques & tous les externes seront admis gratuitement dans ces Classes, ainsi que dans les autres Collèges de plein exercice.

Lesdits enfans seront nommés par le Roi & choisis dans la Noblesse, sur la présentation qui lui en sera faite par le Secrétaire d'Etat ayant le Département de la Guerre & de la Marine. Ils pourront être admis à l'âge de huit à neuf ans jusqu'à celui de dix à onze, & les orphelins jusqu'à treize, avec les conditions prescrites par les Edits & Déclarations précédens concernant l'Ecole Militaire, tant par rapport aux preuves de Noblesse qu'aux autres qualités qui y sont requises.

Il ne pourra être admis aux 250 places qui resteront à remplir dans l'Hôtel de l'Ecole Royale Militaire, que ceux desdits enfans de Gentilshommes qui auront fait leurs études dans ledit Collège Royal & qui auront 14 ans accomplis. Ceux
d'entre-